

DECISION N° 2016/91

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, la convention cadre relative à l'organisation de la « Brigade nature de Mayotte » ;

Vu, la convention de partenariat et de mise à disposition d'agents du Conseil général à l'Agence des aires marines protégées à Mayotte ;

Vu, la décision n°2013/49 portant nomination de monsieur Loïc THOUVIGNON en qualité de chef de la Brigade nature de Mayotte ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à monsieur Loïc THOUVIGNON, agent de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, chef de la Brigade nature de Mayotte, à l'effet de signer les documents suivants :

- les demandes de congés annuels et les autorisations d'absence des agents de l'Agence composant la Brigade nature de Mayotte ;
- les états de frais récapitulatif des déplacements liés aux ordres de missions permanents des agents de l'Agence mis à disposition de la Brigade nature de Mayotte.

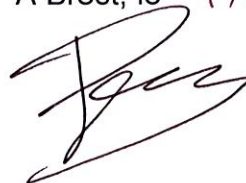
Article 2 : Délégation permanente est donnée à monsieur Loïc THOUVIGNON, à l'effet de signer :

- un rapport annuel destiné à l'échelon hiérarchique des agents de l'Agence, afin d'apprécier la qualité du service de ces agents et de leur besoin en formation ;
- un rapport en cas d'évènement particulier ou de manquement disciplinaire. Il est destiné à l'échelon hiérarchique de ces agents.


Article 3 : La présente décision abroge la décision n°2013/50.

Article 4 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 17/07/2016



Spécimens

<u>Paraphe</u> LT	<u>Signature</u> 
-------------------	--